



Objet : Délibération-cadre relative au recrutement d'agents contractuels

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juin à 18 heures 30,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO, Président du CIAS.

Présents : MMES MRS BARTHELEMY, BALZER, BAVUZ, FRANCONY, LAVOREL, DESMURS, DRISS, JOSTE, PECH.

Excusés : MMES MRS CHALIFOUR, TAVEL, VEUILLET.

Date d'envoi de la convocation : 04/06/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-13 et L 332-23 relatifs respectivement au remplacement temporaire d'agents territoriaux absents ou à temps partiel et au recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à accroissement temporaire d'activité ou saisonnier ou assurer le remplacement d'agents publics temporairement absents ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la continuité du service public et de répondre aux besoins temporaires du CIAS ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le Président est autorisé, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.332-13 et L.332-23.

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, d'un congé parental ou de toute autre situation prévue par les textes en vigueur.

Article 2

Les recrutements seront effectués par arrêté du Président qui déterminera, pour chaque emploi :

- les fonctions exercées ;
- le niveau de recrutement ;
- la durée du contrat ;
- la durée hebdomadaire de service ;
- la rémunération, fixée par référence à un indice de la fonction publique territoriale compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CIAS.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Secrétaire de séance,

Sandra FRANCONY